

Informations additionnelles nécessaires dans le cadre de l'instruction du cas par cas :

1. préciser le devenir des haies et de tous les arbres existants (maintien ?) ;
2. préciser sur quelle pluie de retour les ouvrages de collecte, infiltration et/ou tamponnement des eaux pluviales seront dimensionnés.

Modalités de transmissions de ces éléments et informations complémentaires

Ces éléments seront intégrés au dossier initial qui est publié sur le [portail de l'évaluation environnementale, espace publications](#).

A cette fin, il vous est demandé d'adresser l'ensemble de vos éléments de réponse dans une pièce jointe (ou plusieurs pièces jointes au besoin). L'encadré qui vous est proposé pour transmettre votre réponse doit être utilisé seulement pour indiquer que votre réponse est en pièce jointe car le contenu de cet encadré n'est pas publiable.

Nous vous invitons à transmettre tous les éléments de réponse dans un seul envoi. Dans l'éventualité où des documents demeurent à produire, il convient de l'indiquer dans l'encadré pour qu'un nouveau lien vous soit adressé afin de vous permettre de déposer votre réponse additionnelle.

Il est rappelé qu'en l'absence de décision formelle, il convient de considérer que le projet est soumis tacitement à étude d'impact. Nous vous invitons à nous solliciter sur l'état d'avancement de l'instruction avant de considérer une décision tacite comme valant obligation de réaliser une étude d'impact (aecasparcas.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr).

Au-delà de six mois à compter de la date d'envoi de ce courrier, sans réponse de votre part, votre dossier sera clôturé et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

1. préciser le devenir des haies et de tous les arbres existants (maintien ?) ;

La végétation en fond de parcelle côté rue Jules Guesde :

Pour la frange de végétation au niveau du fond du magasin, la majorité est située en dehors de la parcelle cadastrale de la société Immaldi. Celle-ci n'est pas propriétaire du talus, aucune action d'abattage/défrichage d'arbres ne sera réalisée sur cette parcelle. Les hauts sujets et arbustes observés en streetview ne sont pas impactés par le projet.

Ce secteur tend néanmoins à s'étendre sur la parcelle d'Immaldi (notamment par des ronciers). Un débroussaillage sera probablement réalisé dans le cadre des travaux VRD. La société Immaldi s'engage à remplacer, si impact il y a, les arbustes retirés pour avoir le moins d'impact possible sur l'environnement.



Aucun impact sur ce secteur

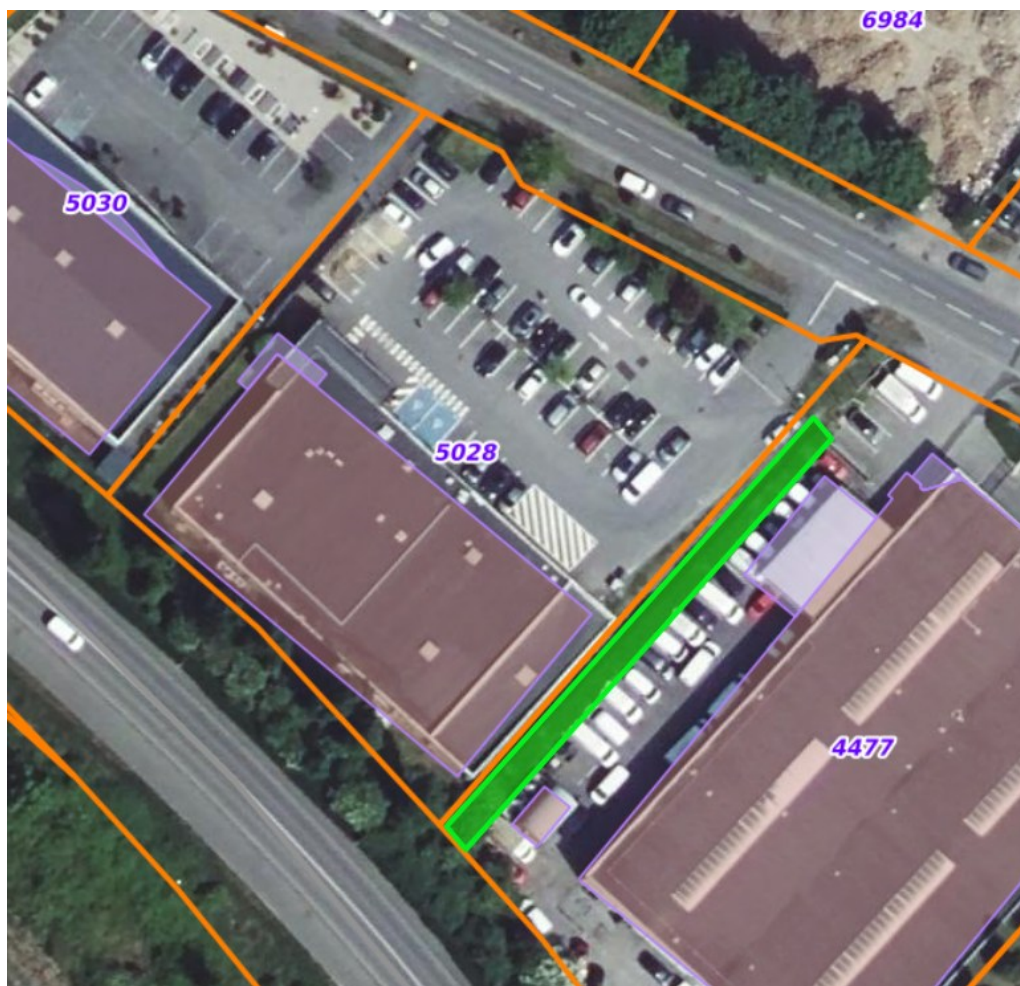


Streetview des arbres, arbustes et haies non impactés par le projet – google2026

La haie en limite est de la parcelle :

De même que pour la végétation du fond de parcelle, la haie localisée en bordure Est n'est pas localisée sur la parcelle cadastrale propriété Immaldi.

Il n'y aura donc aucun impact sur cette dernière.



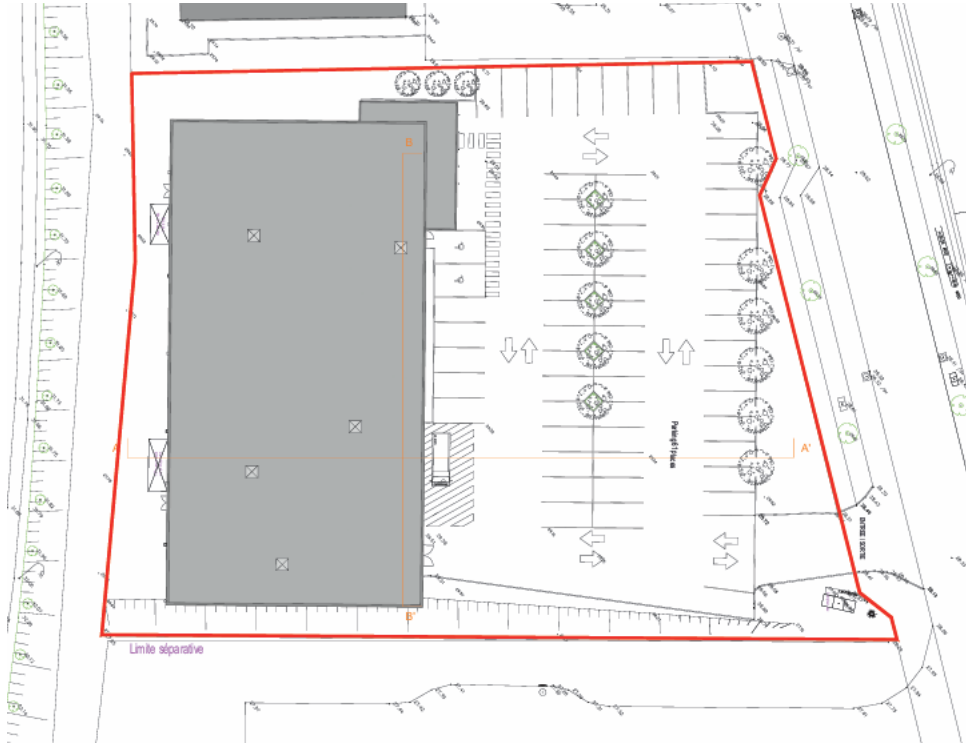
Aucun impact sur ce secteur



Streetview de la haie non impacté par le projet – google2026

Les arbres/arbustes isolés du parking :

Les 11 arbres existants localisés au contact des places de stationnement seront retirés dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement. Le projet prévoit de replanter chaque arbres retirés puisqu'il prévoit la plantation de 11 arbres au contact des nouvelles places de stationnement qui entourent le futur magasin.



Plan masse de l'existant



Plan masse du projet

La haie en limite nord, rue Lavoisier :

Cette haie localisée également en limite cadastrale du projet sera au maximum conservée.



Haie conservée au maximum

2. préciser sur quelle pluie de retour les ouvrages de collecte, infiltration et/ou tamponnement des eaux pluviales seront dimensionnés

Voir Etude GEP en annexe supplémentaire 04 du dossier d'examen au cas par cas.

Le principe de gestion des eaux pluviales suivant a été retenu :

- **Objectif principal : déconnexion des rejets direct d'eaux pluviales existants et en projet du réseau d'assainissement public MEL :**

L'objectif prioritaire du projet est de supprimer le rejet direct d'eaux pluviales vers le réseau unitaire existant, afin de réduire la charge hydraulique du système collectif et de contribuer à la préservation du milieu naturel.

- **Recours à des techniques alternatives de gestion à la parcelle :**

Le projet privilégie des techniques alternatives pour assurer une gestion intégrée des eaux de ruissellement (toitures, voiries, stationnements et cheminements). Le dispositif repose sur une chaîne de collecte dirigée vers un bassin de stockage-infiltration enterré.

Le dimensionnement hydraulique garantit une maîtrise totale des flux selon le niveau de protection suivant :

- Gestion de l'occurrence trentennale (V30ans) : Le volume de stockage est intégralement confiné et géré au sein du bassin enterré, sans mise en charge critique du système.
- La pluie contraignante d'occurrence centennale (100 ans) a été prise en compte dès la conception du projet (débordement contrôlés temporaire en voirie et parking ou surverse au réseau avec accord du gestionnaire) afin de garantir l'absence de tout débordement vers l'extérieur du site.

- **Gestion Durable Intégrée des Eaux Pluviales (GDIEP) :**

La stratégie de gestion retenue s'inscrit dans les principes d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Les aménagements seront conçus de manière à favoriser au maximum l'infiltration à la parcelle et à assurer la transparence hydraulique du site. Les solutions alternatives mises en œuvre (revêtements poreux, espaces verts creux, etc.) permettront de gérer les eaux au plus près de leur point de chute, tout en contribuant à l'intégration paysagère et à l'amélioration du cadre de vie.

- **Mise en place d'une citerne de récupération des eaux pluviales de 10 m³** en amont des ouvrages de rétention-infiltration. Ce dispositif de stockage contribue à la promotion d'une utilisation raisonnée de la ressource en eau. Les volumes stockés pourront être réutilisés pour l'arrosage des espaces verts, le lavage, voire certains usages domestiques (toilettes, etc.), conformément à la réglementation et les normes en vigueur.

RAPPEL : La cuve de récupération des eaux pluviales ne peut être considérée comme jouant un rôle tampon des eaux pluviales. En effet, lorsque cette dernière est pleine et lorsqu'un orage survient, elle n'assure plus aucun rôle tampon des eaux pluviales. De fait, la cuve de récupération des eaux de pluie sera équipée d'un trop-plein orienté vers le dispositif d'assainissement pluvial de la parcelle.

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales est dimensionné pour absorber, sans dysfonctionnement, un événement pluvieux d'occurrence trentennale (30 ans). De plus, la pluie contraignante d'occurrence centennale (100 ans) a été prise en compte dès la conception du projet (débordement contrôlés temporaire en voirie et parking ou surverse au réseau avec accord du gestionnaire) afin de garantir l'absence de tout débordement vers l'extérieur du site.
--